



# Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation  
et de stationnement

2023/34

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **07 SEPTEMBRE 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de l'organisation et de la réalisation du spectacle *musée vivant Son et Lumière*, organisé par l'association du comité de Jumelage, le samedi 16 septembre 2023 ainsi que pour assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement

## ARRETE

**Article 1** : Pour le bon déroulement du spectacle *musée vivant Son et Lumière* le samedi 16 septembre 2023 les voies et places suivantes seront interdites à la circulation de 15 heures à 24 heures :

- rue Jacques Ranoux,
- place de la Prévôté
- rue Edouard Blanchard
- rue Louis Latrade
- rue du Clos Berthou
- rue Henri Pierre Roché

**Article 2** : Le samedi 16 septembre 2023, la circulation sera interdite Vieille Rue de 07 heures à 24 heures.

L'accès aux piétons sera interdit à partir de 15 heures et jusqu'au spectacle (sauf riverains).

**Article 3** : Le samedi 16 septembre 2023 de 15 heures à 24 heures, le stationnement sera interdit place de la Prévôté (hormis les places au niveau du numéro 189), rue Louis Latrade, rue du Clos Berthou, rue Saint-Libéral. Le stationnement sera réservé aux organisateurs rue Vieille Rue pour les besoins du spectacle.

**Article 4** : Des places de parking seront à la disposition des visiteurs à la salle Saint-Libéral.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- Mme la présidente de l'association du Comité de Jumelage.

Le Maire,  
Claude ACHARD,

